

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 11 MAI 1880.

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant un Crédit spécial de 830,000 francs au Département des Finances pour la frappe de monnaies divisionnaires d'argent et la transformation de pièces de 5 francs en médailles commémoratives du Jubilé national.

(Voir les Nos 162 et 173, session 1879-1880, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. BISCHOFFSHEIM, Vice-Président, LAMMENS, WILLEMS et TERCELIN, Rapporteur.

MESSIEURS,

La part contributive de la Belgique dans l'émission des monnaies divisionnaires par les divers Etats faisant partie de l'Association monétaire, connue sous le nom d'Union latine, a été fixée, sur la base adoptée de 6 francs par tête d'habitant, à fr. 33,000,000.

Il lui reste un million de francs à émettre pour atteindre ce chiffre.

Le crédit que réclame M. le Ministre des Finances a pour objet presque exclusif l'achat de 4,175 kilogrammes d'argent fin nécessaire à la fabrication de cette somme. Il doit, en très faible partie, être employé à couvrir les frais de transformation de cent mille francs de pièces de 5 francs en médailles commémoratives du cinquantième Anniversaire de notre Indépendance.

Il ne s'agit donc, en réalité, que d'une avance très momentanée à faire par le Trésor et dans laquelle il rentrera, eu égard à la dépréciation de l'argent sur le marché des lingots, avec un bénéfice évalué à 173,000 francs, lors de la mise en circulation des monnaies à fabriquer.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du Projet de Loi.

*Le Rapporteur,*  
TERCELIN-MONJOT.

*Le Vice-Président,*  
J.-R. BISCHOFFSHEIM.